

DEPARTEMENT  
de la  
GUADELOUPE



COMMUNE  
DE  
VIEUX-FORT

REPUBLIQUE FRANCAISE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Session ordinaire du jeudi 19 décembre 2024

Numéro d'inscription au registre

Numéro de la délibération

2024-36

(1) Noms et prénoms.

(2) Copier ici l'exposé  
du

Maire et la délibération du  
Conseil, tels qu'ils résultent  
du procès-verbal de la séance

Délibération affichée

Le 20 décembre 2024

A VIEUX-FORT

Le 19 décembre 2024

Le Maire,  
(Signature)

Héric ANDRE

Approuvé :

A

Le

Le Préfet,

**L'an deux mille vingt-quatre**, le dix-neuf du mois de décembre à neuf heures, le Conseil municipal de la Commune de Vieux-Fort, assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Héric ANDRÉ, le Maire.

Présents : MM. (1) Héric ANDRÉ, Gladys BOURGEOIS, Didier GELARD, MALESPINE Rosie, Magloire MICHINEAU, Rudia TALBOT, Claudine MONTHOUEL, Carole CASTELNEAU, Charles BOURGEOIS, Célia DELANNAY, Marlène RENIA-DELANNAY, RENIA Anselme, Rolland PLANTIER

Excusés : MM (1) – Olivier RENIA procuration donnée à Carole CASTELNEAU, Kessy RENIA procuration donnée à Héric ANDRE, Ruddy CARRIERE procuration donnée à Rolland PLANTIER,

Absents : MM (1) - Dylan BOURGEOIS, SAMUEL ép. DAVID Linda, BOGAT ép. MARCIN Jennifer,

### **OBJET : Délibération sur le Plan Cantine**

**Vu** le courrier d'information du préfet de la région Guadeloupe et du directeur de la CAF transmis aux communes de la Guadeloupe le **10 juin 2024** afin de les informer de la mise en place du « plan cantine »

**Vu** le courrier le courrier du maire de la commune de VIEUX-FORT en date du **18 décembre 2024** proposant de faire entrer dans le « plan cantine » l'école élémentaire **AUGUSTE FELER**,

**Considérant** que, les services de l'État, le rectorat, la caisse d'allocations familiales et l'agence régionale de santé ont lancé un dispositif expérimental à l'échelle de la Guadeloupe, intitulé « plan cantine 2024-2027 », qui a pour objectif d'aider les communes à structurer l'offre périscolaire des écoles élémentaires ;

**Considérant** que, les enjeux de la pause méridienne au sein des écoles sont nombreux outre la qualité de l'alimentation mise à disposition des enfants, qui poursuit des objectifs d'ordre sanitaire comme la lutte contre l'obésité, ce temps soulève des enjeux d'ordre éducatif, la qualité de la pause méridienne, ainsi que l'accompagnement socio-éducatif qui s'y déploie sont en effet essentiels à la lutte contre les risques de décrochage scolaire, ce temps opérant une césure essentielle entre les deux demi-journées d'éducation ;

**Considérant** qu'en ce domaine, et pour ce qui concerne les écoles, l'action des communes est essentielle, elle se trouve cependant freinée, en Guadeloupe, par des facteurs de divers ordres qui réduisent leur capacité à garantir le meilleur accueil des élèves entre midi et deux, révélés par le faible recours à la PARS (prestation accueil et restauration scolaire) sur le territoire ;

**Considérant** que pour aider les communes à structurer et optimiser leur offre d'accueil, les services de l'État ont décidé de mettre en œuvre un programme spécifique en Guadeloupe, individualisé et adapté à chaque situation, que ce dispositif vise à permettre aux communes de déployer, dans une école pilote, un plan d'actions spécifique visant à lever l'ensemble des freins pouvant être identifiés dans la prise en compte des enfants ;

**Considérant** qu'à cet effet, un baromètre d'évaluation de quatre données a été conçu, permettant d'opérer un diagnostic sur la base duquel pourront être déployées des actions :

- **Pilier éducatif** : liaison du temps scolaire et méridien ;
- **Pilier socio-culturel** : qualité des activités proposées aux enfants durant la pause méridienne ;
- **Pilier alimentaire** : qualité de l'accueil et des repas servis ;
- **Pilier bâtiminaire** : adaptation des locaux aux usages de la pause méridienne.
- 

**Considérant** qu'après l'évaluation réalisée au sein de l'école primaire AUGUSTE FELER portée en annexe de la présente délibération, suivi d'une présentation de ces résultats au sein du conseil municipal ainsi qu'au sein du conseil d'école, cette délibération a pour objet d'engager la commune dans la mise en place des actions recommandées dans le cadre du « plan cantine » sur les quatre piliers précédemment cités ;

**Considérant** qu'afin d'améliorer la qualité du temps de pause méridienne au sein de l'école élémentaire AUGUSTE FELER, les services de l'État, le rectorat, la caisse d'allocations familiales et l'agence régionale de santé mettront en place à partir de l'année 2025 des sessions de formation, des temps de concertation entre les équipes éducatives et d'animation qu'ainsi que lorsque cela s'avérera nécessaire et à la suite d'une étude complémentaire, un accompagnement financier ;

**Considérant** qu'à la suite de l'exposé du maire et aux résultats de l'évaluation du « plan cantine » et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

**DECIDE :**

de suivre les propositions suivantes, réparties sur les quatre piliers du dispositif :

- Pilier éducatif : le « plan cantine » recommande de mettre en place plus régulièrement des échanges entre l'équipe d'animation municipale et l'équipe enseignante. Le plan suggère également de transmettre plus fréquemment des informations aux parents d'élèves pour les tenir informés des activités/projets.
- Pilier socio-culturel : le « plan cantine » recommande de mettre en place une formation spécifique pour les agents en Basse-Terre.
- Pilier alimentaire : le « plan cantine » recommande de s'inscrire sur la plateforme nationale « ma cantine » ainsi que de mettre en place une action de sensibilisation à l'équilibre alimentaire.

Au regard de ces recommandations, le conseil municipal autorise le maire à signer toutes les autorisations, les conventions, les demandes de subvention nécessaires à leur mise en place, à engager les crédits communaux complémentaires, à inscrire la commune sur la plateforme nationale « ma cantine » (sauf si ce cela est déjà fait) et à libérer, quand cela sera nécessaire, les agents municipaux pour leur permettre d'assister aux formations prévues sur les piliers éducatifs, socio-culturels et alimentaires.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera communiquée partout où besoin sera.

---

Ont signé au registre tous les membres présents, à l'exception de  
MM

Pour expédition conforme :  
Le Maire,  
(Signature et cachet)



Héric ANDRE. /

*N.B. : Tous recours contre la présente délibération doit être adressé au tribunal administratif de BASSE-TERRE dans un délai de 2 mois à compter de la date à laquelle elle est rendue exécutoire.  
Les actes pris par la commune sont exécutoires de plein droit dès qu'il a été procédé à leur publication ou affichage ou à leur notification aux intéressés ainsi qu'à leur transmission au représentant de l'Etat dans le Département ou à son délégué dans l'arrondissement. (art. L.2131-1 du CGCT).*

Envoyé en préfecture le 23/12/2024

Reçu en préfecture le 23/12/2024

Publié le

ID : 971-219711330-20241219-202436CM-DE

